Informations ex ante sur les coûts et frais (Trading d'Actions)

I. Introduction

Capital Com Group Ltd (la « **Société** », « **nous** », « **Capital Com** ») est une Société d'Investissement Chypriote (la « **SIC** ») réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (la « **CySEC** ») pour la fourniture de services d'investissement et auxiliaires sous le numéro de licence 463/25 et enregistrée en République de Chypre. Le siège social de la société est situé au 66 Christaki Kranou, 7e étage, City Tower, 4042, Germasogeia, Limassol, Chypre.

II. But

Les présentes Informations ex ante sur les coûts et frais (les « **Informations** ») vous fournissent des informations sur les coûts et frais estimés associés au trading d'actions avec la Société.

Aux fins des présentes Informations, « actions » désigne les valeurs mobilières telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 44 de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (la « **MiFID II** »), y compris, entre autres, les actions, les American Depositary Receipts (les « **ADR** »), les Real Estate Investment Trusts (les « **REIT** »), les Exchange-Traded Funds (les « **ETF** »), les Exchange-Traded Notes (les « **ETN** ») et les Exchange-Traded Commodities (les « **ETC** »). Veuillez noter que les structures de coûts peuvent varier selon les types d'instruments.

Elles vous sont fournies avant l'exécution d'une transaction (ex ante) conformément aux exigences réglementaires applicables. Les présentes

Informations sont examinées et mises à jour sur une base annuelle ou en cas de changement substantiel.

L'objectif des présentes Informations est de :

- Vous informer des types de coûts et frais pouvant s'appliquer ;
- Identifier qui reçoit ces coûts — la Société ou des tiers ;
- Expliquer comment ces coûts sont calculés ;
- Préciser quand ils sont facturés ;
- Présenter des exemples des coûts agrégés en termes monétaires et en pourcentage ;
- Démontrer comment les coûts peuvent avoir un impact sur votre rendement d'investissement.

Les présentes Informations s'appliquent uniquement aux transactions sur actions au comptant et ne couvrent pas les instruments dérivés.

Les chiffres présentés sont des estimations basées sur des hypothèses raisonnables et des scénarios de transaction standards. Les coûts réels peuvent différer en fonction de la taille de la transaction, de la juridiction, de la devise, de la période de détention et des conditions de marché.

III. Cadre juridique

La Société est soumise aux exigences de la MiFID II et de ses mesures d'application, telles que transposées dans le droit chypriote par la Loi de 2017 sur les Services et Activités d'Investissement et les Marchés Réglementés, telle que modifiée de temps à autre (la "**Loi 87(I)/2017**"). L'obligation de fournir aux clients des informations sur les coûts et charges précontractuels découle de l'article 24(4) de la MiFID II, qui exige que les entreprises d'investissement fournissent aux clients, en temps utile avant la fourniture de services d'investissement, des informations sur tous les coûts et charges associés liés à la

fois au service d'investissement et à l'instrument financier. Cette obligation s'applique aux clients particuliers et professionnels.

La méthodologie détaillée et les exigences de contenu pour la divulgation des coûts et frais sont définies aux articles 50 et 51 du Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission (le « **Règlement délégué** »). L'article 50 du Règlement délégué spécifie les catégories de coûts qui doivent être divulguées, y compris les frais ponctuels et récurrents, les coûts de transaction et les coûts accessoires tels que les frais de conversion de change. L'article 51 du Règlement délégué prescrit les exigences de format, y compris l'obligation d'agréger les coûts totaux sous forme de montant monétaire et de pourcentage, et d'illustrer l'effet cumulé des coûts sur les rendements d'investissement au fil du temps.

Lorsque la Société agit en tant que société réceptrice et transmet les ordres des clients à un courtier exécutant tiers, la Société conserve l'entière responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations sur les coûts et frais fournies aux clients. Les coûts engagés au niveau du courtier exécutant font partie des coûts totaux qui doivent être divulgués.

Les présentes Informations sont fournies conformément à ces exigences avant l'exécution de toute transaction sur actions via la plateforme de trading de la Société. Cela ne constitue pas un conseil en investissement.

IV. Nature et catégories des coûts et frais

Lorsque vous tradez des actions avec Capital Com, des coûts peuvent découler de différentes sources. Aux fins de l'article 50 du Règlement délégué (UE) 2017/565, ces coûts sont regroupés dans les catégories suivantes :

- **Coûts des instruments :** taxes statutaires, droits de timbre, FTT, frais de transaction réglementaires, prélèvements de règlement, frais de garde ADR

et autres charges imposées par le marché directement liées à l'instrument financier.

- **Coûts de service :** majorations de change, frais de transfert d'actions appliqués par Capital Com en relation avec le service d'investissement fourni.

Aucuns frais d'entrée (intégration), de sortie (désintégration), de conservation, de commission ou autres frais de service récurrents ne sont appliqués par la Société en relation avec les services d'exécution seule. Les seuls frais au niveau des services sont ceux décrits dans la section Coûts de service ci-dessous.

1. Coûts de service (facturés par Capital Com)

La Société facture les frais suivants en rapport avec l'exécution et l'administration de vos transactions :

- **FX / Marge de change :**
  Si vous tradez une action dans une devise différente de la devise de base de votre compte, une conversion de change est nécessaire et peut s'appliquer à la fois à l'achat et à la vente.

- **Frais de transfert d'actions**
  Si vous demandez un transfert sortant de titres, des frais de transfert peuvent s'appliquer par position transférée.

2. Frais et taxes de tiers

Certains marchés, régulateurs, dépositaires ou autorités fiscales peuvent imposer des frais statutaires sur les transactions d'actions. Ceux-ci ne sont pas fixés par Capital Com et peuvent inclure :

- Droits de timbre et taxes similaires;
- Taxes sur les transactions financières (TTF);
- Frais de transaction réglementaires;
- Prélèvements de règlement;
- Retenues d'impôt; et

- Frais de garde ADR/frais de passage (le cas échéant)

V. Comment les coûts affectent votre investissement

Les coûts et frais réduisent votre rendement global. Ils peuvent réduire :

- le montant initialement investi (coûts d'entrée);
- le montant reçu lors de la vente (coûts de sortie) ;
- la performance globale au fil du temps.

Les coûts sont indiqués en termes monétaires et en pourcentage par rapport à la valeur de l'investissement. Ils s'appliquent indépendamment du fait que votre investissement augmente ou diminue de valeur. L'effet cumulé des coûts dans le temps est illustré dans les scénarios de coûts agrégés à la Section VIII des présentes Informations, y compris un scénario où le rendement brut de l'investissement est nul, démontrant que les coûts sont encourus indépendamment de la performance.

VI. Coûts et Frais

1. Coûts de service

Type de coût	Description	Mode de facturation	Montant / %
FX / Marge de Change	Conversion de change pour les transactions dans une devise autre que la devise de base. Appliquée à la fois à l'achat et à la vente lorsqu'une conversion est nécessaire.	Par conversion	0,40 % du montant converti
Frais de Transfert d'Actions	Transfert sortant de titres vers un autre courtier ou dépositaire.	Par position, sur demande	50 EUR par position

2. Frais réglementaires, taxes et autres coûts tiers (refacturés)

Juridiction compétente	Frais	S'applique à	Taux	Informations clés
États-Unis	Frais de transaction SEC Section 31	Ventes de titres cotés aux États-Unis	20,60 $ par 1 000 000 $ de produits de vente bruts	Une redevance réglementaire perçue par la SEC pour financer la supervision du marché des valeurs mobilières aux États-Unis. Frais appliqués sur les transactions de vente, minimum 0,01 $. Le taux applicable est fixé annuellement par la SEC et est sujet à des modifications. Veuillez vous référer à la page des frais de la Société pour le tarif actuel.
États-Unis	Frais d'activité de trading FINRA (TAF)	Ventes de titres américains	0,000195 $ par action	Frais réglementaire finançant la supervision par la FINRA des courtiers américains. Facturé sur les transactions de vente. Minimum 0,01 $, maximum 9,79 $ par transaction. Taux susceptible d'être modifié par la FINRA
États-Unis	Frais de piste d'audit consolidée (Frais CAT)	Achats et ventes d'actions et d'ETF cotés aux États-Unis	0,000003 $ par action	Une redevance réglementaire finançant le système de Sentier d'Audit Consolidé, qui enregistre et suit les ordres et les transactions sur les marchés de valeurs mobilières américains. Facturé à la fois sur les transactions d'achat et de vente, passé au niveau de la commande. Le taux est fixé par le comité d'exploitation du

Juridiction compétente	Frais	S'applique à	Taux	Informations clés
				plan CAT NMS et est sujet à des modifications.
Royaume-Uni	Droit de timbre / Taxe sur les réserves de droits de timbre (SDRT)	Achats d'actions incorporées au Royaume-Uni	0,50 %	Taxe du gouvernement britannique sur les achats d'actions de sociétés constituées au Royaume-Uni. Ne s'applique pas aux : ETF, ADR, actions cotées sur l'AIM, actions nouvellement émises (allégement de timbre de 3 ans), ou actions de sociétés non constituées au Royaume-Uni même si elles sont cotées sur des bourses britanniques (par exemple, sociétés constituées en Irlande, aux États-Unis, à Jersey ou aux Îles Caïmans).
Royaume-Uni	Prélèvement du Panel on Takeovers and Mergers (PTM)	Achats et ventes dépassant 10 000 £	1,50 £ par transaction	Un prélèvement finançant le UK Takeover Panel. Facturé sur les transactions d'achat et de vente lorsque la valeur de la transaction dépasse 10 000 £.
Irlande	Droit de timbre irlandais	Achats d'actions de sociétés constituées en Irlande	1,00 %	Taxe gouvernementale sur les achats d'actions de sociétés constituées en Irlande.
Irlande	Prélèvement Irish Takeover Panel (ITP)	Achats et ventes dépassant 12 500 €	1,25 €	Prélèvement finançant l'Irish Takeover Panel Facturé sur les transactions d'achat et de vente au-dessus du seuil.

Juridiction compétente	Frais	S'applique à	Taux	Informations clés
France	Taxe sur les transactions financières (TTF) française	Achats de grandes entreprises françaises éligibles	0,40 %	Taxe du gouvernement français sur les achats de certaines actions françaises de grande capitalisation (capitalisation boursière > 1 Md €). La liste des sociétés concernées est publiée annuellement par les autorités fiscales compétentes. Si l'action n'est pas cotée, la TTF ne s'applique pas.
Italie	Taxe sur les transactions financières (TTF) italienne	Achats d'actions italiennes éligibles	0,20 %	Taxe sur les achats de certaines actions italiennes négociées sur des marchés réglementés. Les sociétés exemptées de TTF sont publiées annuellement par l'administration fiscale italienne.
Espagne	Taxe sur les transactions financières (TTF) espagnole	Achats de grandes entreprises espagnoles éligibles	0,20 %	S'applique aux sociétés dépassant le seuil de capitalisation boursière légal (1 Md €). La liste des sociétés concernées est publiée annuellement par les autorités fiscales compétentes.
Marchés ADR	Frais de garde ADR	Détention d'ADR / traitement des dividendes	0,01–0,05 USD par ADR par an	Frais facturé par la banque dépositaire pour l'administration des programmes d'ADR. Peut être déduit des paiements de dividendes ou facturé séparément, selon la pratique du dépositaire.

** Les taux sont susceptibles d'être modifiés par l'autorité compétente.*

VII. Retenues à la Source sur les Dividendes

Lorsque vous détenez des actions ou des ETF, vous pouvez recevoir des paiements de dividendes. Dans de nombreuses juridictions, les paiements de dividendes sont soumis à une retenue à la source (WHT). Cela signifie que l'impôt peut être prélevé avant que le dividende ne vous soit versé. Les retenues à la source sont imposées par les autorités fiscales compétentes et ne sont pas facturées par Capital Com. Elles ne sont pas incluses dans les exemples de coûts de trading agrégés ci-dessous, car elles dépendent de la résidence fiscale individuelle, de l'éligibilité aux traités et des circonstances personnelles.

Capital Com ne fournit pas de services de récupération d'impôts.

Le taux applicable dépend de :

- Le pays de la société émettrice ;
- Le type de titre (par exemple, actions ou REIT) ;
- Votre pays de résidence fiscale ;
- Le cas échéant, si un traité fiscal ou un formulaire de déclaration valide a été soumis.

Pays de l'actif	WHT sur Actions	WHT sur REIT	Remarques
France	25 % (standard)	15 %	-
Allemagne	26,38 %	15 %	-
Irlande	25 % (standard)	20 %	-
Italie	26 %	26 %	-
Pays-Bas	15 %	15 %	-

Pays de l'actif	WHT sur Actions	WHT sur REIT	Remarques
Norvège	25 %	25 %	-
Espagne	19 %	19 %	-
Suède	30 %	30 %	-
Royaume-Uni	0 %	20 %	-
États-Unis	10 % / 15 % / 30 %	10 % / 15 % / 30 %	Dépend de la validité du W-8BEN et de l'éligibilité au traité

***Remarque** : les taux sont susceptibles d'être modifiés et peuvent varier en fonction des circonstances individuelles et des documents fournis. La retenue à la source réduit le montant net du dividende que vous recevez et affecte donc votre rendement global.*

VIII. Exemples de coûts agrégés

Les exemples ci-dessous montrent l'impact estimé des coûts sur votre investissement selon trois scénarios : un rendement positif, un rendement nul et un rendement négatif. Ceci démontre que les coûts s'appliquent indépendamment de la performance de l'investissement.

Certains coûts tiers, tels que les frais de conservation d'ADR et les retenues à la source, ne sont pas inclus dans les exemples agrégés car ils dépendent de facteurs spécifiques à l'instrument et au profil de détention du client.

1. Scénario A - Sans conversion de devises

Article	Valeur
Montant de l'Investissement	10 000 EUR
Période de Détention	6 mois
Juridiction applicable	Allemagne

Article	Valeur
Taxes / Prélèvements Applicables	Aucune (pas de droit de timbre allemand ; les actions allemandes ne sont généralement pas soumises à la TTF)

Le prélèvement PTM de 1,50 £ ne s'applique pas dans ce scénario car la valeur de la transaction en GBP est supposée inférieure au seuil de 10 000 £ aux taux de change en vigueur. Les clients doivent noter que ce prélèvement peut s'appliquer en fonction des taux de change au moment de l'exécution.

Coûts d'Entrée

Composante de Coût	Montant	% d'Investissement
Droit de Timbre	0 EUR	0,00 %
Autres Frais Réglementaires	0 EUR	0,00 %
Coûts d'Entrée Totaux	**0 EUR**	**0,00 %**

Coûts de Sortie

Composante de Coût	Montant	% d'Investissement
Frais Réglementaires de Vente	0 EUR	0,00 %
Coûts de Sortie Totaux	**0 EUR**	**0,00 %**

Impact Agrégé Total

Scénario	Rendement Positif (+5 %)	Rendement Zéro (0 %)	Rendement négatif (-5 %)
Valeur Finale Brute	10 500 EUR	10 000 EUR	9 500 EUR
Coûts Totaux	0 EUR	0 EUR	0 EUR
Valeur Finale Nette Après Coûts	10 500 EUR	10 000 EUR	9 500 EUR

Scénario	Rendement Positif (+5 %)	Rendement Zéro (0 %)	Rendement négatif (-5 %)
Réduction du Rendement (RiY)	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Remarque : *la Réduction du Rendement (RiY) est calculée comme suit : RiY = (Coûts agrégés totaux / Montant de l'investissement) × 100 = 0 EUR / 10 000 EUR = 0,00 % dans tous les scénarios de rendement. Pour les services d'exécution seule sans frais récurrents, les coûts sont fixes en termes absolus et représentent donc le même pourcentage de l'investissement initial, indépendamment de la performance. La réduction réelle du rendement annualisé variera en fonction de la période de détention et de la performance réalisée.*

2. Scénario B - Avec conversion de devises

Article	Valeur
Montant de l'Investissement	10 000 EUR
Devise de Base	EUR
Devise de l'Instrument	USD (supposé)
Période de Détention	6 mois
Juridiction applicable	Royaume-Uni
Taxes / Prélèvements Applicables	Droit de timbre britannique (SDRT) – 0,50 % à l'achat.

Change et Autres Coûts

Composante de Coût	Montant	% d'Investissement
Conversion de change (Entrée — achat)	40 EUR	0,40 %
Conversion de Change (Sortie — vente)	40 EUR	0,40 %
Droit de Timbre / SDRT	50 EUR	0,50 %
Coûts Totaux	**130 EUR**	**1,30 %**

Impact Agrégé Total

Scénario	Rendement Positif (+5 %)	Rendement Zéro (0 %)	Rendement négatif (-5 %)
Valeur Finale Brute	10 500 EUR	10 000 EUR	9 500 EUR
Coûts Totaux	130 EUR	130 EUR	130 EUR
Valeur Finale Nette Après Coûts	10 370 EUR	9 870 EUR	9 370 EUR
Réduction du Rendement (RIY)	1,30 %	1,30 %	1,30 %

Remarque : *la Réduction du Rendement (RiY) est calculée comme suit : RiY = (Coûts agrégés totaux / Montant de l'investissement) × 100 = 130 EUR / 10 000 EUR = 1,30 % dans tous les scénarios de rendement. Pour les services d'exécution seule sans frais récurrents, les coûts sont fixes en termes absolus et représentent donc le même pourcentage de l'investissement initial, indépendamment de la performance. La réduction réelle du rendement annualisé variera en fonction de la période de détention et de la performance réalisée.*

Remarque sur la période de détention : *les exemples ci-dessus supposent une période de détention de six mois. Pour les services d'exécution seule sans frais récurrents, le coût absolu en termes monétaires est fixe, quelle que soit la durée de détention de la position. Cependant, la Réduction du Rendement (RiY) annualisée variera : plus la période de détention est longue, plus l'impact annualisé des coûts est faible. Par exemple, le même coût d'entrée de 50 EUR sur un investissement de 10 000 EUR représente un RiY annualisé de 1,00 % sur 6 mois, 0,50 % sur 12 mois et 0,25 % sur 24 mois.*

3. Hypothèses techniques

- Les exemples illustratifs supposent une transaction standard d'achat et de vente sur la période de détention spécifiée.
- Aucuns frais récurrents de conservation, de gestion ou de conseil ne sont supposés ; aucun frais de ce type n'est facturé par la Société.
- Le montant total de l'investissement est supposé être investi à l'achat.
- Tous les coûts d'entrée et de sortie applicables sont appliqués.
- La conversion de change est appliquée dans le Scénario B à 0,40 % à la fois à l'achat et à la vente.
- Les coûts réels peuvent varier en fonction des conditions de marché, du lieu d'exécution, du type d'instrument et des caractéristiques de la transaction.

IX. Où et quand les frais sont-ils affichés ?

Les frais vous sont affichés avant l'exécution de toute transaction, conformément à l'exigence de l'article 24, paragraphe 4 de MiFID II de fournir des informations en temps utile avant la fourniture de services d'investissement. Plus précisément, les frais sont présentés :

- Sur la plateforme, avant de passer un ordre ; et
- Sur l'écran de confirmation de l'ordre après l'exécution.

X. Informations ex post sur les coûts et frais

Les Informations ex post sur les coûts et frais seront fournies annuellement sur un support durable. Elles détailleront les coûts et frais réels encourus au cours de la période de reporting.

XI. Avantages (Article 24, paragraphe 9 de MiFID II)

La Société n'accepte ni ne conserve de frais, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires du courtier exécutant tiers ou de tout autre tiers en relation avec l'exécution des ordres des clients sur actions. Il n'existe aucun accord de paiement pour le flux d'ordres (PFOF), de remises liées au volume ou d'avantages susceptibles d'entrer en conflit avec l'obligation de la Société d'agir dans l'intérêt supérieur des clients.

Tout intérêt gagné sur les soldes des clients est conservé par la Société et n'est pas crédité aux clients. Aucun intérêt n'est payable aux clients sur les liquidités détenues dans les établissements de crédit.

La Société peut verser des frais fixes à des tiers dans le cadre d'accords de partenariat. Ces paiements ne sont pas liés aux volumes de trading, aux revenus générés par les clients ou aux ouvertures de compte. Ils ne constituent pas un coût direct pour le client et ne sont pas inclus dans les tableaux de coûts agrégés ci-dessus.

La Société maintient des dispositifs organisationnels pour garantir le respect de son obligation d'agir avec honnêteté, équité et professionnalisme conformément à l'intérêt supérieur des clients. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la Politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société, disponible sur le site web de la Société.

XII. Informations importantes

La valeur des investissements peut augmenter ainsi que diminuer. Vous pouvez recevoir moins que votre investissement initial ou perdre la totalité de la valeur de votre investissement initial. La performance passée n'est pas un indicateur fiable des résultats futurs. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur le rendement global de votre investissement.

Ces informations sont fournies à des fins d'information et d'illustration uniquement. Les coûts et charges présentés sont des estimations basées sur des hypothèses et peuvent ne pas refléter les circonstances individuelles de chaque client. Les coûts réels engagés peuvent différer.

Les présentes Informations ne constituent pas un document marketing, un conseil en investissement ou une recommandation, et ne sont pas adaptées à des fins fiscales, juridiques ou comptables.

Informations sur les coûts et frais (Trading d'actions) V1.1 Octobre 2026.

Annexe 1 - Définitions

« **ADR** » désigne les American Depositary Receipts.

« **SIC** » désigne une Société d'Investissement Chypriote.

« **Client** » ou « **vous** » désigne la personne physique ou morale, le groupement de personnes ou l'ensemble d'actifs dépourvu de personnalité juridique qui est client de Capital Com.

"**Société**" ou "**nous**" ou "**Capital Com**" ou "Capital Com" désignera Capital Com Group Ltd.

« **Cyprus Securities and Exchange Commission** » ou la « **Commission** » ou la « **CySEC** » désigne la Cyprus Securities and Exchange Commission.

« **Règlement délégué** » désigne le Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission complétant la MiFID II.

« ETC » désigne les exchange traded commodities.

« ETF » désigne les Exchange Traded Funds.

« ETN » désigne les Exchange Traded Notes.

« **Loi 87(I)/2017** » et/ou « **Loi** » désigne la Loi sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés de 2017, telle que modifiée de temps à autre.

« MiFID II » ou **« Directive concernant les marchés d'instruments financiers (2014/65/UE) »** désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et

du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE.

« **Réduction du Rendement** » ou « **RiY** » désigne le pourcentage annualisé de réduction du rendement d'investissement attribuable aux coûts et frais, exprimé conformément à l'article 51 du Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission.

« REIT » désigne les Real Estate Investment Trusts.

« **Actions** » désigne les **valeurs** mobilières telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 44 de MiFID II, y compris, entre autres, les actions, les ADR, les ETF, les ETN et les ETC. La Société commercialise les Valeurs Mobilières sous le nom commercial « Actions ».